



## Quels sont mes droits et que puis-je faire

Par **Fouffon**, le **01/12/2014** à **19:32**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans une entreprise de livraison d'oxygène liquide. Au cour d'une livraison je me suis fais une déchirure musculaire a l'épaule pour laquelle j'ai été arrêté 1 semaine. Suivant cette semaine un mal de dos c'est déclenché après 2 semaine d'arrêt supplémentaire une radio et un scanner qui n'ont rien décelé, mais le radiologue m'a mis en garde pour une arthrose précoce au niveau des vertèbres et ma conseillé d'arrêter ce métier. J'ai donc pris rdv avec mon directeur qui a son tour a pris rdv avec la médecine du travail, après 3 visite elle a conclu que j'étais apte a continuer ce métier car il n'y a rien de visible sur les clichés et que j'utilise un diable électrique, elle ne peu sois disant rien de plus pour moi. Ayant toujours mal au dos j'ai demandé a mon directeur un autre poste qu'il a refusé, j'ai donc demandé une rupture de contrat conventionnelle qu'il a refusé également, il m'a proposé ensuite un licenciement a l'amiable et le lendemain il a changé d'avis car trop risqué pour la société soit disant. Il m'a donc dit que je devais retourner a mon poste et que je n'avais pas d'autre choix. Je suis donc actuellement en abandon de poste. J'ai reçu un premier recommandé ou il est écrit que pendant notre entretien il m'aurait dit qu'il m'aménagerais un poste ou je livrerai de l'oxygène gazeux (plus léger) et plus du liquide (cuve 75kg) ors il ne ma jamais dit ces mots! De plus mes horaires été 8h30-17h30 et tout les jours je commençais a 7h30 espérant finir plus tôt malheureusement terminais rarement a 17h30 car il fallait toujours en faire plus! Et jamais mes heures n'ont été payé ni récupéré. La seul chose qui prouve mes heures est leur traceur dans le GPS du camion car pas de badgeuse ni de feuille de route.. Voila en résumé ou en est ma situation. Je voudrais connaitre mes droit et ce que je peu faire s'il vous plait.

Merci d'avance

Cordialement Lolc

Par **P.M.**, le **01/12/2014** à **21:20**

Bonjour,

De toute façon un licenciement à l'amiable n'existe pas...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Il y a d'autre manières de faire valoir vos droits et déjà vous pouviez contester la décision du Médecin du travail par l'intermédiaire de l'Inspecteur du travail...

Pour les heures supplémentaires, c'est autre chose et si vous avez suffisamment d'éléments, vous pouvez en réclamer le paiement y compris devant le Conseil de Prud'Hommes, éventuellement en référé...

Par **Fouffon**, le **02/12/2014** à **13:20**

Bonjour,  
Je vous remercie pour votre réponse rapide.  
Mais a présent quelle démarche dois-je entreprendre?  
Merci d'avance  
Cordialement

Par **P.M.**, le **02/12/2014** à **13:42**

Bonjour,  
Comme je vous l'ai indiqué, vous pourriez contester la décision du Médecin du Travail par l'intermédiaire de l'Inspecteur du Travail en envoyant à celui-ci une lettre recommandée avec AR et d'autre part, saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour le paiement de vos heures supplémentaires si vous disposez d'éléments suffisants pour prouver leur existence...  
Vous pourriez aussi reprendre le travail pour voir si l'employeur tient sa parole d'aménager votre poste...